

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 31
Pouvoirs : 1
Votants : 32

Abstentions :
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2018-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le jeudi vingt-deux mars à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Rechinac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermond-Barrière, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombay, Agnès Varachaud, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Véronique Bindé à Louis Furlaud.

Secrétaire de séance : Sylvie Germond

Objet

Adoption du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique du multi-accueil « Les Petits Filous ».

Monsieur le Président expose que dans le cadre du renouvellement du règlement intérieur, ainsi que du projet pédagogique du multi-accueil « Les Petits Filous », un exemplaire de chacun de ces documents a été transmis au principal partenaire de cette structure, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales, pour validation préalable.

Ces documents ayant recueillis un avis favorable de la CAF, il convient que le Conseil Communautaire les adopte afin qu'ils puissent entrer en application, et être ainsi opposables aux utilisateurs de ce service.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de fonctionnement et le projet pédagogique du multi-accueil « les Petits Filous » tels qu'ils sont joints à la présente délibération..

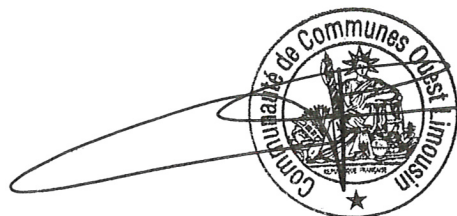
Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le

Le Président

Le Président,



Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2018



Règlement de
fonctionnement
Multi-accueil
« Les Petits Filous »

Le multi-accueil Les petits filous fonctionne conformément au décret du 2010 relatif aux établissements et services d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans et aux instructions en vigueur de la Caisse d'Allocation Familiale.

Multi-accueil « Les Petits Filous »
Communauté de communes Ouest Limousin
9 Allée des primevères
87310 St Laurent/Gorre
Tél : 05 55 48 10 10
Courriel : lespetitsfilous@ouestlimousin.co

Sommaire

I. Fonctionnement du service

- 1.1 Horaires d'ouverture et fermeture annuelles
- 1.2 L'équipe éducative
- 1.3 Modalités d'information et de participation des parents à la vie du multi-accueil
- 1.4 Assurances

II. Modalités d'admission des enfants

- 2.1 La pré-inscription
- 2.2 Les conditions d'admission
- 2.3 Différents types de contrats
- 2.4 Adaptation

III. Vie quotidienne de l'enfant

- 3.1 Accueil de l'enfant
- 3.2 Alimentation
- 3.3 Habillement
- 3.4 Sécurité

IV. Dispositions sanitaires

- 4.1 Modalités de concours du médecin attaché à la structure
- 4.2 Enfant malade
- 4.3 Modalités de délivrance de soins spécifiques
- 4.4 Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

V. Participation financière des parents

- 5.1 Barème
- 5.2 Moyen de paiement
- 5.3 Déductions
- 5.4 Modifications de la participation
- 5.5 Gestion des absences

VI. Exclusion et radiation

- 6.1 Exclusion temporaire
- 6.2 Exclusion définitive
- 6.3 Radiation

Préambule

La communauté de communes Ouest limousin met à disposition des familles un multi-accueil de 20 places quotidiennes, pouvant accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Ces structures accueillent les enfants pour permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Elles veillent au bien-être, à la sécurité et au développement des enfants qui leur sont confiés.

Le fonctionnement de la structure est régi par les dispositions du présent règlement de fonctionnement, qui peut être modifié par une délibération du conseil communautaire.

Ce règlement est affiché dans la structure et remis aux parents qui s'engagent à en respecter strictement les clauses en le signant.

I. Fonctionnement du service

1.1 Horaires d'ouverture et fermeture annuelles

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Elle est fermée les jours fériés, une semaine entre Noël et le jour de l'An, les trois premières semaines d'Août et certains ponts.

Elle peut être fermée une journée par an pour une journée pédagogique.

Les heures d'arrivée et de départ sont fixées en accord avec la responsable, conclu sous la forme d'un contrat d'accueil. Ces horaires doivent être respectés car ils sont un point de repère important pour l'enfant. Il est donc demandé aux parents de prévenir de toute modification occasionnelle d'horaire.

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de fermeture, c'est à dire 18h30.

Les personnes majeures habilitées à venir chercher l'enfant sont définies lors du contrat. Les parents s'engagent à en informer l'équipe lorsqu'ils délèguent cette responsabilité à une tierce personne.

La personne pas encore connue des membres de l'équipe devra présenter sa carte d'identité.

Dans la situation où personne ne viendrait chercher l'enfant et sans nouvelle de la part des familles, ce dernier devra être confié à la gendarmerie.

Conditions d'accès

L'accès aux locaux du multi-accueil est réservé aux parents et éventuellement à la personne dûment mandatée pour amener et reprendre l'enfant.

Lorsqu' un enfant est en présence de ses parents dans la structure, ces derniers en sont responsables.

1.2 L'équipe éducative

Le personnel a le statut de la fonction publique territoriale et répond aux normes d'encadrement qui gèrent les EAJE, à savoir, un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent.

La responsable

Educatrice de jeunes enfants, elle est responsable de l'ensemble de l'organisation, de l'application du présent règlement et de la gestion du multi-accueil.

Elle met en oeuvre la politique intercommunale en matière de petite enfance dont elle est le relais auprès de l'équipe.

Elle assure l'encadrement de l'équipe pluridisciplinaire.

Elle assure les relations avec les autres professionnels du service petite enfance et le médecin de la crèche.

Elle veille aux bonnes conditions d'accueil des enfants et anime des ateliers éducatifs.

La responsable reçoit sur rendez-vous. Elle se tient à la disposition des familles pour tous renseignements ou observations concernant l'enfant.

La responsable adjointe

Educatrice de jeunes enfants elle est responsable du multi-accueil en l'absence de la responsable. Elle la seconde dans les différentes tâches.

Elle accompagne l'enfant dans son éveil, son développement (moteur, cognitif, affectif) et veille à la coordination des pratiques en cohérence avec le projet éducatif.

Elle crée un environnement riche de stimulations. Elle travaille en étroite collaboration avec le parent.

L'auxiliaire de puériculture ou CAP petite enfance

Elle a pour rôle l'accueil de l'enfant et de sa famille au sein de la structure au quotidien et pendant la période d'adaptation. Elle accompagne l'enfant dans sa journée en collectivité.

Elle assure les soins d'hygiène et de confort des enfants accueillis.

Elle participe au suivi de chaque enfant dans les limites de ses attributions en collaboration étroite avec la responsable et l'adjointe de la structure, tout en ayant le souci du groupe d'enfants qui lui est confié.

La structure peut accueillir, en fonction de ses projets éducatifs, des intervenants extérieurs, ainsi que des stagiaires pour leur formation.

1.3 Modalités d'information et de participation des parents à la vie du multi-accueil

Le règlement de fonctionnement est affiché dans la structure et disponible sur le blog.

Nous envisageons de mettre en place des temps de réunion avec les parents, ces rencontres pouvant être un soutien et une aide dans la prise en charge des besoins de leur enfant.

Les parents sont invités régulièrement à participer avec leur enfant aux manifestations au sein du multi-accueil (fêtes de l'été et de Noël) et à accompagner les enfants lors de sorties pédagogiques (médiathèque, musée de Rochechouart, école, accueil de loisirs).

1.4 Assurances

La Communauté de communes Ouest Limousin a souscrit une assurance responsabilité civile.

La responsabilité civile des parents doit également couvrir l'enfant. Une attestation doit donc être fournie.

II. Modalités d'admission des enfants

2.1 La pré-inscription

Les parents qui désirent faire accueillir leur enfant dans la structure, doivent prendre rendez-vous avec la responsable du multi-accueil afin de procéder à une pré-inscription. Lorsque la pré-inscription se fait avant l'arrivée de l'enfant dans le foyer, elle doit être confirmée dans les quinze jours qui suivent la naissance, faute de quoi la demande devient caduque.

La pré-inscription n'a pas valeur d'inscription.

2.2 Les conditions d'admission

La structure accueille les enfants domiciliés sur la communauté de communes Ouest Limousin, pour les autres, domiciliés hors de ce périmètre, la demande sera étudiée en fonction des places disponibles.

L'admission est prononcée en fonction :

- des places disponibles
- de la date prévisionnelle d'entrée de l'enfant
- de l'antériorité de la demande
- de l'avis médical donné par le médecin traitant (certificat médical, précisant l'absence de contres indications à la vie collective)

L'admission devient définitive, après constitution du dossier administratif et médical.

Pièces à fournir

Lors de l'admission dans la structure, les parents doivent présenter les pièces suivantes :

- une copie du livret de famille
- un extrait d'acte de naissance
- une copie du dernier avis d'imposition des 2 parents ou le montant des ressources fournies par la CAF avec l'accord des familles sans aucun document fourni c'est le tarif plafond qui est appliqué.
- une copie de(s) vaccination(s) obligatoire (s) en fonction de la législation en vigueur
- un certificat de non contre indication à la vie en collectivité établi par le médecin traitant dans le cas d'un enfant atteint de handicap et/ou de maladie chronique, c'est le médecin de la structure qui établit ce certificat
- en cas de séparation ou de divorce des parents, 1 copie de l'ordonnance du tribunal fixant la résidence de l'enfant et le paiement de la pension alimentaire
- une attestation de responsabilité civile
- une fiche de renseignements
- le règlement de fonctionnement signé par les 2 parents

Pendant toute la durée de l'inscription, les parents s'engagent à communiquer à la responsable tout changement de situation familiale, de domicile, d'affectation d'horaire, de travail, de numéro de téléphone professionnel ou familial.

Accueil d'enfant nécessitant une prise en charge adaptée :

L'accueil d'enfant porteur d'un handicap ou atteint d'une maladie chronique peut être réalisé après concertation entre la famille, le médecin traitant de l'enfant, la responsable et le médecin référent de la structure afin d'établir un projet d'accueil individualisé.

Conformément aux mesures législatives et réglementaires en vigueur, la structure accueille les enfants issus de familles bénéficiaires de minima sociaux en démarche d'insertion.

2.3 Différents types d'accueils

- ***Le contrat d'accueil régulier*** contractualisé, s'organise sur rendez-vous, avec la responsable, les heures et les jours d'accueil sont clairement posés dès l'entrée dans la structure. Le contrat d'accueil est établi du 1er septembre au 31 août et renouvelable chaque année par la signature d'un nouveau contrat.

Le contrat définit le forfait mensuel payé par les parents.

Ce forfait mensuel est calculé par la responsable après avoir évalué avec la famille les besoins nécessaires pour la garde de l'enfant. Il correspond aux besoins annuels de garde exprimés en nombres d'heures répartis sur 12 mois (ou sur la durée du contrat).

Une fois le contrat signé, il ne pourra être changé qu'à titre exceptionnel et si le fonctionnement de la structure le permet.

Une fiche de congé est à la disposition des parents afin d'informer la crèche des jours de congé prévus par le contrat annuel

Afin de prendre en compte les absences prévues de l'enfant (congés, RTT...) tout au long de l'année, il vous est demandé pour le mois à venir (si des congés ou RTT sont prévus), de remplir un planning mensuel de réservations (à demander aux membres de l'équipe).

Il vous est également possible d'y faire figurer des modifications exceptionnelles d'horaires, soumises à acceptation de la direction.

En l'absence de ce document le 20, il est tacitement conclu que pour le mois concerné, c'est le planning-type qui prévaut, sans congé ni modification.

Ce planning mensuel permet une gestion précise du multi-accueil et de son personnel. Il correspond à une commande ferme et non modifiable d'horaires d'accueil de votre enfant.

En cas d'absence de l'enfant, la famille doit impérativement prévenir le personnel du multi-accueil avant **9h00** - les repas commandés et non pris par l'enfant seront facturés pour les journées d'absences non averties - *à l'exception des absences pour maladie justifiée par un certificat médical.*

- ***L'accueil occasionnel*** (les jours sont aléatoires en fonction des places disponibles).
Le nombre de places en accueil occasionnel pourra être réduit sans préavis en cas de force majeure : absence imprévue de personnel par exemple. Ceci afin de respecter la réglementation en matière de règlement des jeunes enfants et d'assurer leur sécurité.
- ***L'accueil occasionnel au prévisionnel*** (pour les parents dont on ne peut dégager de semaine-type, les jours réservés sont dus).
- ***L'accueil d'urgence***, c'est un accueil exceptionnel, limité dans le temps pour faire face aux situations d'urgence (drame familial, placement d'enfant au titre de la protection de l'enfance, déménagement, etc...). Ici le tarif horaire, le repas et le goûter, sont fixés forfaitairement par la Communauté de Communes.

2.4 Adaptation

Avant l'admission définitive de l'enfant, il est recommandé aux parents de prévoir une période d'adaptation de 2 semaines.

Dans un premier temps en présence d'un des parents dans le but de faciliter son intégration et d'aménager la séparation d'avec son milieu familial puis seul, sur des temps préalablement définis.

Cette période peut être plus ou moins longue en fonction de l'enfant, mais n'excédera pas deux semaines si à ce terme l'enfant ne semble pas prêt, il sera alors discuté avec le parent d'un autre mode d'accueil.

Ce temps est conçu pour permettre à l'enfant de faire connaissance avec son nouvel environnement, rencontrer les personnes amenées à s'occuper de lui. Les personnels du multi-accueil pendant ce temps prendront connaissance des habitudes de l'enfant.

Ce temps d'adaptation ne sera pas facturé aux parents.

III. Vie quotidienne de l'enfant

3.1 Accueil de l'enfant

Chaque jour, le personnel transmet aux parents toutes les informations concernant la journée de leur enfant et les activités réalisées au sein de la crèche. Ces temps d'échange sont essentiels et permettent de faire du lien entre la maison et le lieu d'accueil.

Les enfants seront remis aux parents ou à toute personne majeure nominativement désignée par les parents et qui devra justifier de son identité.

3.2 Alimentation

Les repas des enfants sont préparés par le restaurant scolaire de la Ville de Saint Junien, ils sont livrés en liaison chaude.

Les menus sont affichés chaque semaine dans la structure sur le tableau d'information des parents. Toute allergie doit être documentée médicalement avec régime d'exclusion prescrit par l'allergologue ou le médecin traitant. Un repas sera alors fourni par les cuisines centrales.

Le multi-accueil fournit la collation du matin composée de fruits et le goûter.

Concernant tous les repas, l'enfant est toujours invité à goûter les aliments mais il n'est en aucun cas forcé.

Pour les plus petits les parents doivent fournir le lait, la structure dispose de biberons toutefois les parents peuvent apporter les leurs, la stérilisation restant à leur charge.

Pour les mamans désirant continuer l'allaitement, cela n'est possible qu'à condition de suivre scrupuleusement les recommandations pour le recueil, la conservation et le transport du lait de mère du domicile au lieu d'accueil (document donné au moment du contrat).

Pour les anniversaires ou départ de l'enfant, il n'est pas possible d'apporter un gâteau fait maison pour des raisons de traçabilité, en revanche les parents peuvent apporter des aliments du commerce sous emballage (qui garantit cette traçabilité).

3.3 Habillement

L'enfant doit arriver propre, la couche de la nuit ayant été changée et avoir pris son premier repas ou petit déjeuner.

Par mesure d'hygiène les vêtements de l'enfant doivent être changés régulièrement, ils doivent être **simples, pratiques** par exemple privilégier des chaussons souples, des chaussures à enfiler ou à scratch dans l'idée que l'enfant puisse faire seul (en lien avec le projet pédagogique de la structure qui privilégie l'autonomie).

Les parents doivent mettre dans le sac de leur enfant une tenue de rechange complète.

L'établissement assure l'entretien du linge du multi-accueil.

Liste des affaires à prévoir

Dans le multi-accueil l'enfant aura besoin d'une trousse avec :

- un thermomètre
- du sérum physiologique
- un peigne et une brosse à cheveux
- de la pommade pour le siège si celle proposée par le multi-accueil ne vous convient pas

En fonction des saisons il aura besoin :

- un manteau, un bonnet, des gants pour l'hiver
- un chapeau, une crème solaire, des couches-culottes ou un maillot pour les jeux d'eau
- des chaussures adaptées à la saison

Au quotidien il vous faudra penser à apporter :

- son doudou et/ou sa tétine à son nom
- son carnet de santé
- une tenue de rechange complète
- un sac pour le linge souillé

Rappel

La structure fournit les couches, les draps, le linge pour le change, les turbulettes et des produits pour la toilette (savon bio, non testés sur les animaux et liniment).

Les parents peuvent s'ils préfèrent fournir des produits de leur choix.

3.4 Sécurité

Pour des raisons de sécurité:

- Le portail extérieur doit toujours être refermé et fermé à clé si cette dernière est sur le portail, après chaque passage (entrée et sortie).
- Les jouets mis à la disposition des enfants durant la journée au multi-accueil, ne peuvent être emportés au domicile.
- Les jeux apportés par les enfants ne sont pas acceptés dans la structure.
- Le multi-accueil n'en est pas responsable, pas plus qu'elle ne peut être tenue pour responsable du bris des lunettes des enfants.
- Le port de bijoux est interdit (chaîne, colliers, boucles d'oreilles...)
- Le port de sur-chaussures au sein de la structure est obligatoire aux visiteurs extérieurs pour des mesures d'hygiène.
- Des photographies des enfants prises dans le cadre du multi-accueil pourront être affichées à l'intérieur de l'établissement. La diffusion de ces images sur des revues ou toutes autres supports fera l'objet d'un accord signé des parents.
- Des sorties peuvent être envisagées hors de la structure à pied (visite à l'école maternelle de la commune, médiathèque, un accord est signé par les parents au moment de la signature du contrat ; pour des sorties en car (musée de Rochechouart) un accord spécifique sera demandé.

IV. Dispositions sanitaires

4.1 Modalités de concours du médecin attaché à la structure

Un médecin assure son concours par voie de convention avec le gestionnaire de la structure.

Il vient suivant sa disponibilité au multi-accueil pour des rencontres « pédagogiques ». Il répond aux questions diverses concernant la santé et la vie en collectivité des enfants.

Il décide en accord avec les autorités sanitaires compétentes des mesures individuelles ou collectives à prendre le cas échéant.

4.2 Enfant malade

La responsable dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accueillir ou non l'enfant lorsque celui-ci se présente le matin avec un symptôme inhabituel

En cas de problème de santé d'un enfant admis dans la structure, le médecin en charge du multi-accueil (ou celui désigné par les parents) pourra être amené, sur la demande de la responsable, à prodiguer des soins à l'enfant (la consultation sera alors facturée aux parents) et à se prononcer sur la possibilité d'accueil de l'enfant en fonction de la pathologie présentée.

Les symptômes qui ont été observés chez l'enfant au domicile ou depuis la veille doivent être signalés à son arrivée dans la structure : fièvre, toux, diarrhée, vomissement, pleurs nocturnes...

La responsable dispose d'un pouvoir d'appréciation pour rendre l'enfant à la personne qui l'accompagne ou le garder.

Tout litige concernant un enfant malade ou convalescent sera tranché par le médecin en charge du multi-accueil.

En cas de fièvre persistante à au moins 38.5° et/ou de pathologie contagieuse, les parents sont prévenus et doivent récupérer l'enfant le plus tôt possible.

4.3 Modalités de délivrance de soins spécifiques

Les médicaments et autres prescriptions

Sauf cas exceptionnel, les médicaments ne sont pas administrés dans la structure ; les parents doivent en informer leur médecin traitant pour qu'il adapte la périodicité des prises de médicaments. Dans le cas où il est impossible d'éviter la prise de médicaments dans la journée, ceux-ci pourront être remis à la responsable, **avec impérativement l'ordonnance du médecin prescripteur signalant que les médicaments peuvent être délivrés par du personnel non médical**, et il sera demandé aux parents de signer une feuille de délivrance des médicaments.

Dans l'intérêt de l'enfant, tout traitement en cours ou tout accident qui lui adviendraient en dehors de la structure, doit être signalé à la responsable présente.

Cette dernière doit être informée aussitôt qu'un enfant ou un membre de sa famille est atteint d'une maladie contagieuse.

Des intervenants extérieurs

Des intervenants médicaux ou paramédicaux (médecin, kiné...) désignés par la famille peuvent donner à l'enfant des soins à l'intérieur de la structure à la demande des parents et avec une autorisation écrite, sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du multi-accueil. Les soins se dérouleront en présence d'un membre de l'équipe. La nature des soins donnés est sous la responsabilité exclusive de l'intervenant.

Accueil des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique

Un protocole d'accueil spécifique intégrant la famille et les équipes pluridisciplinaires externes à la structure (médicales et paramédicales) sera établi définissant les modalités de prise en charge et de suivi de l'enfant.

4.4 Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'accident dont la gravité justifie des soins en milieu hospitalier, l'enfant sera transporté par les pompiers ou le SAMU vers l'hôpital le plus disponible, son ou ses parents seront immédiatement avisés par téléphone.

V. Participation financière des parents

La participation demandée à la famille s'applique sur le principe du nombre d'heures réservées par semaine quelle que soit la présence de l'enfant incluant le cas échéant les heures supplémentaires. Tout dépassement d'heures sera facturé sur la base du tarif horaire. Elle couvre la pris en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux. La facturation sera effectuée chaque mois suivant le contrat établi avec la famille. L'adaptation ne sera pas facturée.

5.1 Barème

La participation financière des parents est calculée en fonction des revenus familiaux, elle se fonde sur le barème de la Caisse des Allocations Familiales (CNAF) qui instaure un mode de calcul obligatoire pour les accueils.

La participation financière est calculée à l'heure sur la base d'un taux d'effort appliqué sur les ressources (N-2) de la famille et modulée en fonction du nombre d'enfants à charge.

La CAF propose un outil CAFPRO mettant à disposition des responsables de structures les ressources des familles nécessaires au calcul du tarif horaire.

Les ressources sont soumises à un plancher, fixé par la CNAF et à un plafond.

Le calcul s'effectuera donc de la manière suivante : $(\text{ressources annuelles} / 12) \times \text{taux d'effort en pourcentage} \times \text{nombre d'heures réservées (contrat)}$

Accueil collectif	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Taux d'effort horaire en %	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

En présence d'un enfant handicapé à charge de la famille, le tarif applicable aux enfants de la famille est celui, immédiatement inférieur.

Pour l'accueil d'urgence, le tarif correspond à la moyenne des participations sur l'année précédente.

5.2 Moyens de paiement

La facture est établie et envoyée aux parents au début du mois suivant.

Les chèques sont libellés et adressés au Trésor Public – 4 rue Victor Hugo – 87600 Rochechouart.

Les paiements en chèque emploi service universel (CESU) sont acceptés comme moyen de paiement.

Pour faciliter la gestion comptable, la mensualisation sera effectuée sur 12 mois, les heures complémentaires sont facturées à la fin de chaque mois. Pour toute fin de contrat, une régularisation des heures sera notée sur la dernière facture (régularisation = différence entre le nombre d'heures réservées et le nombre d'heures facturées). Un justificatif de la régularisation sera joint à la facture.

Rappel : toute demi-heure entamée est due.

5.3 Déductions

Les éventuelles déductions appliquées sur la facture mensuelle sont strictement limitées aux cas suivants :

- une maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical la déduction n'intervenant que le quatrième jour
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif
- les journées de grève et pédagogiques du personnel de la structure
- la fermeture exceptionnelle du multi-accueil

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle ou congés non prévus à la signature du contrat. Les congés déduits prévus sur la mensualisation et non pris seront à régler sur la dernière facture au titre de la régularisation de fin de contrat.

5.4 Modifications de la participation

Le tarif applicable aux familles est recalculé chaque année (un avenant au contrat sera donc réalisé) Toutefois, des réajustements en cours d'année peuvent s'effectuer avec des justificatifs en cas de changement de situation personnelle ou professionnelle (mariage, divorce, décès, chômage depuis au moins 2 mois, naissance d'un enfant etc...)

Tous ces événements sont à prendre en compte pour le calcul du taux d'effort applicable, et la nouvelle tarification est alors établie à compter du premier jour du mois suivant l'événement.

Attention : la CAF doit être informée de tout changement et les modifications seront appliquées après la mise à jour du dossier CAF.

5.5 Gestion des absences

Afin de prendre en compte les absences prévues de l'enfant (congés, RTT...) tout au long de l'année, il est demandé pour le mois à venir de remplir un planning mensuel de réservation. Il est possible d'y faire figurer des modifications exceptionnelles d'horaires, soumises à acceptation de la direction.

En l'absence de ce document le 20, il est tacitement conclu que pour le mois concerné, c'est le planning type qui prévaut.

VI. Exclusion et radiation

6.1 Exclusion temporaire

Quand un enfant est atteint d'une maladie et que les soins appropriés ne lui sont pas donnés par les parents, la responsable n'est pas tenue de le recevoir dans la structure.

L'avis du médecin référent est sollicité dans tous les cas. La réadmission ne se fait qu'avec son accord.

6.2 Exclusion définitive

L'exclusion définitive peut être prononcée pour tout manquement au règlement, en particulier en cas de:

- non respect du règlement de fonctionnement de l'établissement et notamment des horaires
- non signature du contrat d'accueil
- attitude discourtoise vis-à-vis du personnel
- absence non motivée de l'enfant pendant au moins 15 jours
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement du multi-accueil.

6.3 Radiation

La radiation de l'enfant est automatique :

- à la demande des parents, formulée par lettre indiquant la date de départ de l'enfant, avec un préavis minimum de 4 semaines pendant lequel la participation familiale est due.
- après avis du médecin de la structure et de la responsable, si malgré une période d'adaptation conséquente l'enfant ne parvient manifestement pas à s'adapter à la vie en communauté.

A Cussac, le 17 janvier 2018
Le Président,
Christophe GEROUARD

Projet pédagogique
Multi-accueil
« Les Petits Filous »



Multi-accueil « Les Petits Filous »
Communauté de communes Ouest Limousin
9 Allée des primevères
87310 St Laurent/Gorre
Tél : 05 55 48 10 10
Courriel: lespetitsfilous@ouestlimousin.com
Blog : lespetitsfilouswww.net

Ce projet a pour but de mettre en place une pratique pédagogique cohérente de tous les professionnels auprès de l'enfant. C'est un support servant de base de travail. Il guide les professionnels vers l'accompagnement qu'ils souhaitent proposer mais il permet également à l'enfant de se sentir sécurisé à travers la cohérence qu'il apporte au quotidien.

Notre projet s'appuie sur les travaux :

- d'Emmi Pickler, pédiatre hongroise qui valorise les notions de liberté motrice, d'autonomisation progressive et d'accompagnement sécurisant.
- de Maria Montessori, médecin et pédagogue italienne qui a favorisé la confiance en soi , l'autonomie, tout en permettant à l'enfant d'évoluer à son propre rythme.

Votre enfant vivra au sein du groupe d'enfants. Pour autant, ses capacités propres et ses besoins individuels seront pris en compte pour personnaliser au mieux son accueil.

Une équipe vous accueille

Une équipe pluridisciplinaire

Une responsable (EJEDE)

Une responsable adjointe (EJEDE)

Deux auxiliaires de puériculture

Des agents de service polyvalents (cuisine, linge, ménage, et relais auprès des enfants)

Un médecin qui intervient mensuellement

Un psychologue qui intervient à la demande de l'équipe éducative

Les attitudes éducatives de l'équipe

Il est essentiel que les professionnels utilisent auprès des enfants ainsi que des parents un langage de vérité, et aient une attitude professionnelle dans leurs pratiques: écoute, observation, vigilance, neutralité, respect de l'enfant et de sa famille respect du secret professionnel, disponibilité.

Les membres de l'équipe doivent respecter la liberté de l'enfant dans l'espace tout en lui donnant des limites par considération des autres enfants au sein de la structure.

Ils privilégient la parole plutôt que l'intervention physique (faire à la place de l'enfant).

Ils aident à développer la personnalité de l'enfant pour lui donner confiance en lui, le valoriser.

Un cadre de sécurité matérielle et psychique est indispensable pour l'enfant. Ce cadre est délimité par des règles qui apportent la sécurité à tous et à chacun, règles dont les professionnels sont garants.

Des interdits fondamentaux sont posés dans la structure

Ne pas agresser l'autre

Ne pas s'agresser soi-même

Charte de l'équipe

- Se mettre à la hauteur de l'enfant pour lui parler
- Maîtriser les paroles échangées en présence de l'enfant
- Verbaliser à l'enfant ses intentions et ses actes
- Ne pas forcer l'enfant
- Ne pas presser l'enfant
- Positiver et encourager ce que fait l'enfant
- Ne pas mettre l'enfant en situation d'échec
- Ne jamais oublier l'intérêt de l'enfant
- Ne pas faire de favoritisme
- Ne pas étiqueter l'enfant et sa famille
- Appeler l'enfant par son prénom

Accueil-séparations-retrouvailles

L'adaptation de votre enfant

Lors d'un premier rendez-vous, un entretien approfondi avec la direction vous permettra de connaître le règlement, le fonctionnement et le projet pédagogique de notre multi-accueil, d'en visiter les locaux, et de rencontrer les membres de l'équipe présents.

Une période d'adaptation est nécessaire pour tout enfant inscrit dans le multi-accueil. Cette période permet de faciliter son intégration.

Elle permettra de faire connaissance progressivement et de construire la confiance nécessaire entre parents, enfant, professionnels.

Au bout de deux temps de présence avec votre enfant dans la structure, au cours desquels sera rédigée une fiche où sont mentionnés ses habitudes, rythmes, goûts, préférences vous vous séparerez pour un court laps de temps. Ce temps de séparation augmentera progressivement.

Il sera variable selon les enfants mais n'excédera pas deux semaines, si à ce terme l'enfant ne semble pas prêt il sera alors discuté avec vous un autre mode d'accueil.

Il est souhaitable qu'un seul parent à la fois soit présent pendant cette période d'adaptation.

L'enfant est accueilli au quotidien

L'accueil de chaque matin est différent chaque jour, en fonction de chaque famille et ce qu'il s'est passé au domicile.

A l'arrivée un temps est nécessaire afin que l'enfant retrouve ses repères dans le lieu de vie et auprès des personnes présentes.

Dans l'objectif d'un accueil personnel et individualisé une transmission d'informations sera nécessaire quotidiennement, matin et soir, entre vous parents et les professionnels présents.

L'importance de cette transmission permet à l'équipe de savoir ce qu'il s'est passé au domicile avant l'arrivée (la nuit, la veille, petites nouveautés, chagrins, maladies...) mais permet également aux parents d'avoir un retour sur la vie de leur enfant au multi-accueil (temps de partage, temps d'activité, anecdotes de la journée etc...).

Les besoins de l'enfant sont respectés

Tous les temps de soins donnés à votre enfant seront accompagnés par la parole et l'attention d'un professionnel. Progressivement, sa coopération sera sollicitée mais jamais exigée.

Tous les enfants passent par différents stades de développement, mais chacun les franchit à sa façon, à son rythme et selon sa propre histoire.

❖ Le sommeil ❖

Le sommeil est un besoin fondamental pour l'enfant.

Il est constructif, aide à grandir, à mémoriser les apprentissages.

C'est un facteur essentiel de la santé de l'enfant, l'équipe va donc veiller à sa quantité et à sa qualité en respectant les besoins et les rythmes de l'enfant, différents selon l'âge.

Les lieux de repos

- La structure dispose de trois dortoirs, un pour les grands, équipé de lits bas qui permettent aux enfants de se coucher et se lever seuls, avec l'accompagnement d'un adulte, un pour les moyens avec des lits intermédiaires, un avec des lits à barreaux pour les bébés.

- Un hublot est inclus dans chaque porte de dortoir pour que les professionnels, lorsqu'elles ne sont pas présentes dans le dortoir, puissent veiller à l'endormissement et au réveil de chaque enfant. Un système d'écoute (type baby phone) est intégré dans la cloison de la chambre des bébés afin de porter une attention particulière au réveil de chacun, aux pleurs. Toujours pour les mêmes raisons de sécurité un adulte est présent tout au long de la sieste de l'après midi.

- Chaque lit est personnalisé par la photo et le prénom de l'enfant afin de le sécuriser. Dans la mesure du possible, l'équipe veille à attribuer un lit à chaque enfant afin de faciliter ses repères.

Le sommeil : au rythme de l'enfant

- Chaque enfant a un rythme qui lui appartient, ce rythme sera respecté, en effet, dès les premiers signes d'endormissement de l'enfant un professionnel lui proposera d'aller se reposer.

- Chaque professionnel accompagne l'enfant lors du déshabillage en étant attentive à poser des mots sur ses gestes ou ceux de l'enfant et l'amène jusqu'à son lit, afin de respecter la continuité dans la relation.

- Pour les plus grands, les professionnels veillent à laisser l'enfant faire seul (habillage, déshabillage, coiffage) s'il le désire.

- Concernant la tenue :

les plus grands sont en body en fonction des saisons une couverture est proposée en plus du drap, les moyens et petits gardent leurs vêtements (body et pantalon).

Pour les plus petits, en fonction des demandes des parents il peut être proposé une turbulette, un réducteur, un réhausseur, un tour de lit...

- L'équipe veille à ce que les dortoirs soient calmes, à température appropriée et qu'ils soient

baignés dans une semi pénombre.

- Les objets personnels tels que sucette ou doudou peuvent accompagner l'enfant s'il le désire.

- L'endormissement et le réveil naturels sont privilégiés afin de favoriser la bonne qualité du sommeil.

- Les enfants ne sont pas réveillés quand ils dorment (sauf cas exceptionnels de délais de prise de repas) car dormir est un besoin vital. C'est pourquoi si un enfant dort quand alors que son parent vient le chercher, ce dernier aura la possibilité de repartir ou d'attendre au sein de la structure. L'équipe le préviendra dès le réveil de son enfant.

Si malgré tout le parent préfère réveiller son enfant, il lui sera proposé d'aller le faire dans la mesure où il fait preuve de discrétion afin de ne pas déranger les autres enfants dans leur sommeil.

Le parent sera toujours accompagné lorsqu'il rentre dans un dortoir afin de ne pas surprendre les autres enfants.

❖ L'alimentation ❖

L'alimentation satisfait un besoin fondamental de l'enfant, elle favorise l'éveil des sens, l'autonomie, la convivialité et la découverte de différentes saveurs.

Les menus sont élaborés par le restaurant scolaire de la ville de Saint-Junien et sont affichés chaque semaine dans le multi-accueil.

Pour les petits moyens, où mange-t-on, que mange-t-on et comment?

Les repas des **moyens** sont pris dans le réfectoire, pour les bébés, nous privilégions aussi cet espace mais en fonction du nombre d'enfants certains seront amenés à prendre leur repas dans la salle de jeux.

Pour les **bébés** ce sont les parents qui fournissent le lait, la diversification alimentaire progressive sera d'abord **commencée à la maison** et se poursuivra au multi-accueil.

Le multi-accueil peut proposer des biberons, les parents peuvent aussi apporter les leurs, la stérilisation reste à leur charge.

Tout petit, l'enfant peut être installé dans les bras d'un professionnel pour son biberon. Puis, en fonction de ses capacités, il s'installera à table, d'abord sur une chaise en bois à sa hauteur, avec frein à l'entrejambe et avec tablette amovible individuelle. Plus tard il pourra manger à table avec ses pairs sur une chaise avec ou sans accoudoirs avec un professionnel assis avec le groupe d'enfants. Le professionnel s'installe au milieu des enfants entre les deux tables afin de pouvoir observer les enfants dans leurs apprentissages et les aider si besoin.

Le professionnel présent à cette table veillera à accompagner l'enfant au plus près de ses besoins du moment (il pourra lui proposer la cuillère ou faire usage de la double cuillère).

L'enfant dans ces apprentissages peut manger avec les doigts ou faire tomber des aliments, l'adulte veillera à ne pas le culpabiliser.

Pour ce groupe d'âge des purées de légumes variées sont proposées avec possibilité d'y intégrer des protéines.

Pour les grands

Pour les grands les repas proposés sont composés d'une entrée, d'un plat et d'un dessert.

Diverses propositions favorisant l'autonomie sont mises en place:

- Installation d'un self où l'enfant vient se servir en fonction de son envie il est aussi sollicité pour ranger ses couverts à la fin du repas.
- Achat de couverts et de matériel facilitant la préhension de l'enfant.
- Installation de casiers individuels où l'enfant peut ranger sa serviette et de miroirs où l'enfant peut seul se nettoyer le visage avec un petit gant.

Le personnel veille à ce que le temps du repas soit source de plaisir, de détente et d'échanges. Pour cela deux temps de repas sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant.

Les petits moyens commencent à déjeuner à 11h15, les grands à midi.

L'adulte est là pour faire découvrir différents plats mais en aucun cas pour forcer à manger.

Parce que l'équipe souhaite aider l'enfant à se connaître et à identifier ses besoins comme la faim, les membres sont amenés à accepter ses refus notamment:

- le refus de manger avec telle ou telle personne
- le refus de manger car il n'a pas faim
- le refus de manger cet aliment...

Plus l'adulte portera attention aux refus de l'enfant et plus l'enfant opposera son refus.

Les professionnels encourageront vivement chacun à goûter les aliments avant d'émettre leur refus, cependant il n'y a pas d'obligation de goûter.

Aucun aliment ne sera privilégié ou plus valorisé qu'un autre.

L'équipe porte une attention particulière à la présentation des repas, ils seront tous servis dans une assiette et les enfants dès l'âge de deux ans sont encouragés à se servir d'une petite fourchette et l'équipe privilégie des tables de 4 ou 5 enfants maximum, deux adultes sont alors présents pour les accompagner sur ce temps.

Ce temps de repas est aussi un moment où sont abordés certaines règles de vie en collectivité (lavage des mains, attendre son tour, rester assis...).

L'objectif de l'équipe est de faire découvrir de nouvelles saveurs aux enfants tout en privilégiant la qualité nutritionnelle des aliments.

Dans cet objectif plusieurs choses sont mises en place:

- Des collations riches et diversifiées, toujours composées
 - d'un produit laitier (yaourt, fromage blanc, lait)
 - d'un produit fruitier (fruits secs, fruits frais, jus de fruits)
 - d'un produit céréalier (pain, céréales, biscuits)
- Nous proposerons l'eau comme boisson principale, les boissons sucrées étant réservées pour les fêtes ou anniversaires.
- Une attention particulière portée à la consommation de sucre raffiné, c'est pourquoi nous proposons toujours en première intention les produits laitiers sans ajout de sucre.
- Mise en place d'un repas sans viande ni poisson une fois par semaine évoqué aussi par les parents à la remise d'un questionnaire.

❖ Les soins corporels ❖

Les soins d'hygiène

Au quotidien

La salle de change est un espace accessible aux enfants accompagnés d'un adulte, pour les plus grands le lavage des mains est facilité avec un lavabo adapté, un distributeur de savon et une serviette laissée à leur disposition.

Ils disposent d'un pot et de petites toilettes lorsqu'ils commencent l'acquisition de la propreté. Chaque enfant dispose de son propre casier avec sa serviette individuelle.

Un professionnel accompagne les enfants pour se laver les mains avant chaque repas, après les toilettes et, après le retour d'activités salissantes (jardinage).

Le change

Les gestes sont expliqués à l'enfant, il est progressivement associé avec respect et bienveillance à participer aux soins.

Nous utiliserons uniquement le gant, l'eau, le savon chaque gant étant changé après chaque usage. Nous disposons de deux pommades de soin (oxyplasmine et mytosil) les parents peuvent néanmoins en apporter d'autres sur prescription médicale.

Les couches lavables seront acceptées dans notre structure. Les parents devront fournir un nombre de couches suffisant pour la journée ainsi qu'un sac imperméable pour stocker les couches usagées. Chaque soir les parents devront ramener le sac de couches sales pour effectuer le nettoyage au domicile.

L'individualité et l'intimité de chaque enfant sont respectées.

Les toilettes sont chacun séparés par une petite cloison.

Le change est un moment privilégié durant lequel l'adulte s'efforce d'être toujours dans une relation individuelle avec l'enfant (éviter de parler aux collègues, encourager l'enfant à participer à cet acte). Nous proposons systématiquement à l'enfant de changer sa couche par des paroles simples mais adressées directement à lui « Veux-tu que je change ta couche »?

L'adulte veillera dans ses propos à ne jamais culpabiliser l'enfant même si la vérification s'est faite dans la salle de jeu.

Les stagiaires qui seront présents sur une trop courte période ne seront pas autorisés à effectuer un change.

Devenir «propre»

Devenir propre, ne plus avoir besoin d'une couche, est une acquisition naturelle. Elle nécessite au préalable une maturation physiologique, psychique et affective très variable d'un enfant à l'autre.

Quelques repères...

Il sait marcher il peut donc se rendre seul aux toilettes
Il sait se déshabiller seul, monter et descendre les escaliers
Il sait parler et sait manifester son désir d'aller aux toilettes
L'envie de grandir et de s'autonomiser fait le reste.
Lorsqu'il y sera prêt, votre enfant saura le manifester.
Il est le seul à pouvoir décider du moment auquel il sera propre.

Les professionnels accompagnent l'enfant dans cet apprentissage en lien avec la famille dans un souci de continuité entre la maison et le lieu d'accueil sachant qu'un enfant peut être propre à la maison et pas dans la structure et inversement.

Le rythme de l'enfant est respecté et les oublis sont dédramatisés.

Dans le multi-accueil le pot et les WC sont à disposition afin de permettre à l'enfant de faire son choix (ces derniers étant parfois terrifiants du fait que les selles disparaissent et ne restent pas dans un contenant tel que le pot.

Les enfants peuvent demander à aller aux toilettes à tout moment sans contraintes.

Malgré tout, certaines situations et éléments peuvent faire obstacle à l'acquisition de la propreté, il faut savoir les percevoir et les prendre en compte pour comprendre l'enfant. Par exemple, déménagement, arrivée d'un autre enfant, apprentissage trop précoce qui peut avoir des conséquences telles que la constipation, vécu de cette étape comme un échec... Il est important d'accepter le refus ou le retour en arrière de l'enfant lorsqu'il n'est peut-être pas encore prêt ou qu'un événement a perturbé son acquisition.

Les temps d'éveil

Dans le multi-accueil les enfants développent leurs capacités autour de deux grands types de jeux, les jeux libres appelés ainsi car en libre accès dans la salle de jeux et des jeux dirigés qui sous entendent une présence plus soutenue de l'adulte.

Des jeux libres

Pour les plus petits

Dans notre multi-accueil un espace est plus particulièrement dédié aux tout-petits, un coin délimité par une structure en bois avec un pourtour, un ciel de plafond, un tapis et des jeux d'éveil adaptés à leur âge.

Cependant ces derniers peuvent dès qu'ils en sont capables sortir de cet espace et découvrir la salle de jeux.

Bouger est la première activité de tout enfant. Nous permettrons donc à votre enfant de bouger le plus librement possible, c'est-à-dire sans contrainte et sans stimulation directe.

Si votre enfant est un bébé il sera installé sur les tapis, sur le dos pour lui permettre de ressentir détente et sécurité. Des jouets et des objets adaptés à ses capacités seront disposés à sa vue et accessibles autour de lui.

Peu à peu, sous le regard des adultes qui prennent soin de lui, tout en jouant, il se mettra sur le côté, puis sur le ventre et ensuite commencera tranquillement à chercher à s'asseoir, à se mettre debout et enfin à marcher. C'est un processus très long, qu'il est important de respecter, sans chercher à l'accélérer par des stimulations artificielles, telles que le poser assis.

Pourquoi faire ce choix de ne pas asseoir un enfant qui ne sait pas s'asseoir lui-même?

Un enfant qui sait se tenir assis, mais ne sait pas se mettre tout seul dans cette position, va se sentir en situation d'insécurité. Il ne sait pas comment réagir, s'il veut attraper un objet au sol il tentera de trouver des solutions pour pouvoir l'attraper mais sera vite emporté par son poids. A ce moment précis l'enfant n'a pas le réflexe de mettre ses mains pour se rattraper, puisqu'il ne sait pas s'asseoir seul grâce à son propre appui. Il n'a pas ce réflexe puisqu'il ne l'a pas intégré.

Pourquoi nous limitons l'utilisation du transat?

Le transat limite les nombreuses possibilités qu'a l'enfant de pouvoir se mouvoir seul. L'équipe y installe donc les enfants sur des petits temps (quand l'enfant semble fatigué ou qu'il a besoin d'être plus particulièrement contenu).

Pourquoi ne faisons-nous pas marcher les enfants?

Pour les mêmes raisons que l'exemple développé plus haut, l'enfant qui ne sait pas marcher lui-même peut se retrouver dans un sentiment d'insécurité quand il n'a plus les bras de l'adulte qui le soutiennent en cas d'obstacles ou de déséquilibre lors du parcours.

Le schéma corporel de l'enfant est faussé, son centre de gravité étant déséquilibré.

De plus, lorsqu'il fera ses premiers pas seul, l'enfant n'aura pas le réflexe de mettre ses mains pour se rattraper car il aura fait ses premiers pas avec l'aide des adultes qui étaient présents pour le retenir. L'enfant aura un équilibre plus fragile durant les premiers mois de marche, car il aura toujours été rééquilibré par l'adulte qui le maintenait.

Le pied nu

Marcher pieds nus serait l'idéal car aucune semelle même légère ne permet à l'enfant un contact direct avec les différents éléments du sol.

Marcher pieds nus envoie des signaux (picotements, chatouilles) qui nous signifient que nous ne prenons pas soin de regarder où nous marchons.

Marcher permet également de développer son équilibre en se servant des informations que le sol nous donne.

Dans notre structure il n'est pas possible de généraliser cette pratique en hiver car nous ne disposons pas de chauffage au sol, cependant en été les enfants seront encouragés à rester pieds nus.

Le port de chaussures trop jeunes peut limiter le jeu musculaire du pied et l'affaiblir, nous veillerons à ce que l'enfant ait des chaussures souples lui permettant de prendre facilement appui au sol.

Pour les moyens grands

La salle de jeux se compose de différents espaces où moyens grands peuvent évoluer à leurs rythmes en fonction de leur développement.

Pour les moyens

Un coin de manipulation leur est dédiés avec un meuble à leur hauteur où ils peuvent faire seuls leurs découvertes.

Pour les grands

A l'intérieur...

Un espace de jeux symboliques où des activités dites libres, telles que dinette, poupées, voitures, déguisements, permettront à votre enfant de développer son imagination et sa créativité. En outre, elles lui donneront l'occasion de faire des expériences, d'imiter les adultes et de se socialiser au contact de ses pairs.

Un espace de lecture est aussi mis à leur disposition, seuls ou avec la présence de l'adulte, ils peuvent découvrir et manipuler l'objet livre. Cet espace est aussi utilisé pour des petits ateliers dirigés afin de limiter le va-et-vient des plus petits.

Un espace de motricité est à disposition de tous les enfants avec des tapis de différentes formes ainsi qu'une cabane.

Un coin repos avec un tapis, des coussins et un ciel de plafond éclairé est à disposition des enfants qui souhaitent prendre un temps pour se poser, se mettre à l'écart du groupe. Cet espace est aussi à disposition pour un enfant qui ne pourrait pas faire la sieste dans un des dortoirs.

Un meuble à casiers individuels est pensé pour accueillir les tétines et doudous des enfants ainsi disponibles tout au long de la journée. Pour autant, l'équipe pourra accompagner l'enfant à les poser lors des temps de jeu ou de partage avec ses pairs. Si l'enfant manifeste le besoin de les garder, l'équipe l'encouragera à aller s'installer dans ce coin repos.

Pourquoi un doudou et une tétine?

Ces objets transitionnels permettent à l'enfant de faire le lien entre la maison et le lieu d'accueil, entre les parents et l'enfant. Il est donc important qu'il fasse le va-et-vient tous les jours.

Dans le multi-accueil il est l'objet rassurant et sécurisant c'est pourquoi il restera à disposition.

A l'extérieur...

La structure dispose de deux cours extérieures. Des jeux permanents y sont installés (toboggan, labyrinthe, maison...) et des porteurs sont à leur disposition. Un jardin est aménagé pour que les enfants le cultivent. Les enfants sont sortis dès que le temps le permet.

Attitude de l'adulte sur ces temps de jeux libres

L'adulte qui accompagne l'enfant dans ses découvertes libres est présent par sa parole et son regard bienveillant.

Il observe avant tout l'enfant, l'accompagne par son regard mais n'est pas pour autant dans une situation de laisser faire.

Ce n'est pas parce que l'adulte
n'est pas dans le faire
avec l'enfant,
qu'il n'est pas disponible et
bienveillant pour lui.

Du temps pour rêver

Le multi-accueil est un lieu où l'enfant est soumis à du bruit, de l'agitation, il peut donc être plus fatigué que lors d'une journée à la maison.

Il est donc important de respecter son rythme pour se poser, rêver, observer, ne rien FAIRE.
C'est aussi sur ces temps que l'enfant se construit, développe son imaginaire, sa créativité.

Des jeux dirigés

Des activités organisées en atelier sont proposées à l'enfant. Ce dernier est le seul maître de sa participation ainsi que de la fin de l'activité.

En coordination avec l'éducatrice de jeunes enfants, des ateliers sont proposés aux enfants pour favoriser l'éveil, la découverte, l'apprentissage, l'autonomie, l'exploration, le développement moteur et intellectuel. Cela peut être des ateliers de peinture, dessin, terre, pâte à modeler, éveil musical, lecture, jardinage, cuisine, psychomotricité, découpage, collage, chants...

Ces derniers sont proposés aux enfants par petits groupes en fonction de leurs envies et de leurs capacités. Ils ne sont jamais obligatoires, pour que le plaisir de découvrir et de faire soit toujours présent.

Des ateliers plus spécifiques d'inspiration Montessori sont proposés aux plus grands.

Ils se présentent sous la forme de petits plateaux que l'enfant va pouvoir manipuler à volonté après une démonstration par l'adulte, cette dernière étant une proposition, nous n'attendons pas un résultat de la part de l'enfant.

Ces ateliers permettent à l'enfant d'expérimenter seul en fonction de ses capacités, de prendre de plaisir à faire et refaire, tout en affinant ses compétences.

Attitude de l'adulte sur ces ateliers

L'adulte veille à ce que ces ateliers se fassent en petits groupes (4 enfants maximum).
Chaque enfant s'installant sur son propre petit tapis délimitant ainsi son espace de découverte.
L'adulte se positionnera en tant que régulateur de l'atelier et veillera à ne pas intervenir dans la découverte que fait l'enfant, il ne fera pas de commentaires du type «c'est comme ça», «c'est bien», «non regarde je te montre».
C'est par son attitude bienveillante qu'il aidera l'enfant à prendre confiance en lui.

L'extérieur

Tous les enfants accueillis au sein du multi-accueil seront invités à profiter de l'extérieur autant que possible.

Des sorties sont proposées tous les jours quelque soit la saison, elles pourront être étendues dans les bois alentours, à la structure de jeu du plan d'eau...

L'équipe propose des jeux adaptés aux enfants en fonction de leur âge (vélos, draisienne, bascule, pousseurs) et des saisons (jardinage de saison dans le potager, jeux d'eau...).

Une attention particulière sera portée à la sensibilisation de la nature.

Un espace potager permettra de comprendre les éléments naturels et de les voir évoluer au fil des saisons, les enfants sont invités à nourrir et observer les oiseaux du ciel.

Un composteur installé à côté du potager permet de sensibiliser les enfants, qui sont invités à l'automne à y mettre les feuilles et les déchets verts de leurs goûters.

Les sorties à l'extérieur seront proposées aux enfants quotidiennement, chacun (même les plus petits) devra donc être équipé de: manteaux, blousons, écharpes, bonnets et gants ou de chapeau suivant la saison. L'enfant présent dans la structure ne pourra pas être considéré comme «malade», même avec un rhume, il sera donc susceptible de sortir et les parents ne pourront donc pas s'opposer à cela.

Partage de moments particuliers

Les sorties

Des sorties sont organisées pour les plus grands

- Au musée d'art contemporain de Rochechouart, le trajet se fait en car, les enfants au cours de deux visites, ont la possibilité de découvrir les oeuvres des artistes et de participer à un atelier créatif.
- A l'école maternelle, deux visites sont aussi programmées pour permettre aux enfants faisant leur rentrée dans cette école de découvrir ce nouveau lieu de vie.
- A l'accueil de loisirs *Les écureuils* pour des temps de partage avec les autres enfants et les animateurs lors des vacances scolaires.
- A la médiathèque de Saint Laurent/Gorre où les enfants prennent le temps de choisir des livres, de profiter du lieu et de l'atelier proposé par les animatrices.

Ces sorties à l'extérieur seront organisées en respectant les normes de sécurité (1 adulte pour 2 enfants) et pour les sorties nécessitant un transport collectif, une autorisation spécifique sera demandée aux parents.

La rencontre avec l'environnement direct ainsi que d'autres lieux et personnes, pourront aider l'enfant à appréhender le monde extérieur avec plus de facilité.

Les intervenants

En fonction des années, divers interventions peuvent être programmées

Exemple

- Yoga avec l'association *Ashtanga*
- Création artistique avec une animatrice du musée de Rochechouart
- Lecture avec les *bébés lecteurs* et l'association *Lire et faire lire*
- Contes et petits spectacles musicaux présentés par une conteuse professionnelle

Nous sommes ouverts à toute proposition de parents voulant animer un atelier.